



REGLEMENT RANDO NATURA GRAVEL

1^{er} novembre 2025



1. Article 1 : Présentation Rando NATURA gravel

1.1 Organisation

A l'occasion des courses NATURA CAP du VCE, le 1^{er} novembre 2025 à Eckwersheim.

L'organisation du gravel est placée sous l'égide de la FFC - FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME avec le concours du Vélo Club Eckwersheim.

Le Rando n'est pas une course. C'est une randonnée cycliste Gravel, ouverte à toute personne majeure, homme ou femme, qui aura lieu le samedi 1^{er} novembre 2025. Cette épreuve en solo consiste à parcourir un circuit de 45 KM empruntant des sentiers, des chemins de terre, routes du territoire du Kochersberg en suivant une trace GPX. La randonnée se déroule sur voies et chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni mesure de performance.

La trace GPX est donnée aux participants lors de leur enregistrement. En complément, un balisage est mis en place sur les grands changements de direction du parcours. Cependant, les concurrents doivent exclusivement se fier au guidage transmis par leur GPS. Ajouter balise partie chrono

Le départ officiel est fixé à partir de 9H00, vendredi 1^{er} novembre 2025.

1.2 Acceptation du règlement

La participation à la randonnée du Gravel d'Eckwersheim implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement, ainsi que de toutes les consignes que l'organisateur adresse aux participants.

L'organisateur se réserve le droit de réviser et de mettre à jour les Conditions Générales de Vente et le Règlement à tout moment. En cas de modification, l'organisateur s'efforce de prévenir tous les participants inscrits par courrier électronique, à l'adresse qu'ils ont renseignée sur le bulletin d'inscription. Toute modification apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée des présentes sur le site de l'événement.



2. ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Gravel d'Eckwersheim est ouvert à toute personne, homme ou femme licenciée des organisations cyclistes officielles mentionnées ci-dessous, ou non licenciée, quelle que soit sa nationalité sous réserve d'être âgée de 18 ans le jour de l'épreuve.

Les participants concourent à titre individuel.

Le nombre limite de participants est de 150.

2.1 Engagement des participants

Pour participer à la randonnée, tout participant reconnaît :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité
- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives
- Avoir acquis un niveau cycliste confirmé
- Être pleinement conscient de la difficulté de la randonnée
- Savoir gérer les réalités du pilotage sur parcours accidentés et dans des conditions climatiques pouvant être difficiles (forte pluie, froid...)
- Faire preuve de respect des propriétés privées que le parcours leur fait traverser.
- Porter assistance et secours à tout participant en difficulté

Pour la validation de son inscription en ligne, le participant doit fournir les documents obligatoires listés ci-après, suivant qu'il soit Licencié ou non licencié à une des fédérations mentionnées :

- Les concurrents possédant une licence délivrée par une Fédération autorisant la pratique du cyclisme en compétition (FFC -Fédération Française de Cyclisme, UFOLEP- Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique, FSGT- Fédération Sportive et Gymnique du Travail, FFTRI- Fédération Française de Triathlon, ffvelo) doivent impérativement fournir l'original ou la photocopie de leur licence 2025.

2.2 Respect de l'environnement

Le Gravel d'Eckwersheim est un événement Eco responsable. En s'inscrivant, tous les participants doivent s'engager à respecter l'environnement et les espaces naturels que le circuit traverse. Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets quels qu'ils soient (récepteur, aliment, document, papier) sur le parcours. Si un participant jette des détritus sur l'itinéraire au cours de la randonnée, l'organisateur se réserve le droit de l'exclure de l'épreuve.

Tout participant doit conserver ses déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles avec zone de tri mises à disposition sur le site d'arrivée ou sur les points de ravitaillement du parcours.

2.3 Matériels et équipements des participants à la randonnée

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Chaque participant doit se présenter au départ avec les équipements cyclistes et sportifs obligatoires listés ci-dessous, ainsi qu'avec le casque sur la tête et la jugulaire attachée, et le conserver pendant toute la durée de l'épreuve.



En l'absence du matériel obligatoire au départ, le concurrent ne peut prendre le départ de l'épreuve.

En l'absence du matériel obligatoire en cours d'épreuve, le concurrent peut être exclu.

En cas de non-respect du port du matériel obligatoire, l'organisation ne peut être tenue pour responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

- ***Caractéristique des vélos admis à l'épreuve :***

- Vélos spécifiques pour le Gravel - équipés d'un cintre de route
- Vélos type Cyclo-Cross - équipés d'un cintre de route
- Vélos équipés de pneus d'une section minimum de 32 mm
- VTT-VTC et tout autre type de vélo possédant un cintre (guidon) plat.

Pour prendre le départ, chaque participant s'engage à utiliser un vélo vérifié et en parfait état de fonctionnement pour la pratique du gravel.

- ***Vélos non admis à l'épreuve :***

Tous vélos non adaptés à la pratique du Gravel :

- Monocycle,
- Vélo couché,
- Vélo de contre la montre,
- Vélo pliant,
- Handbike,

- ***Equipements cyclistes et sportifs obligatoires***

Le port des équipements listés ci-dessous est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve y compris pendant le départ fictif :

- Le port du casque à coque rigide (normes CE), homologué avec la jugulaire attachée.
- Une pompe à vélo, une chambre à air de recharge ou une bombe anti-crevaison, si le vélo n'est pas équipé de tubeless
- Une paire de gants
- Un compteur GPS permettant de suivre la trace envoyée par l'organisateur.
- Un téléphone mobile allumé et en pleine charge équipé d'un dispositif GPS
- 1L d'eau au minimum au départ de l'épreuve

- ***Autres équipements sportifs vivement recommandés aux participants par l'organisateur***

- Vêtements adaptés à la pratique du cyclisme avec bandes réfléchissantes
- Un outil multifonction pour le vélo de type clé " Multi Tools "
- Une pochette « déchets » dédié au transport de leurs déchets jusqu'au prochain ravitaillement



3. ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

3.1 Conditions d'inscriptions

Les inscriptions individuelles ou en équipes s'effectuent exclusivement en ligne sur chronopulse.fr.

Pour valider son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, s'engager à fournir une adresse e-mail réelle et active, dont il est effectivement le propriétaire exclusif. Le participant est responsable des informations de connexion, du mot de passe et de l'identifiant liés à son formulaire.

L'organisateur n'accepte aucune inscription par téléphone, ni par courrier postal ou électronique hors équipes d'entreprises.

Toute inscription est nominative mais il est possible de faire un changement si impossibilité du participant en question.

3.2 Frais d'inscriptions

L'inscription individuelle comprend :

- La trace GPX
- Le balisage sommaire du parcours aux grands changements de direction
- une boisson à l'arrivée

4. ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA RANDO NATURA GRAVEL

4.1 Horaires

Samedi 1^{er} novembre

- 08h30 : arrivée des concurrents sur le site de départ. Derniers enregistrements possibles jusqu'à 8H50.
- 09h00 : Départ officiel de la randonnée par groupes. Groupe max de 10 avec départ toutes les 5mn.
- A partir de 12h : arrivée des participants

Il incombe alors à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps aux enregistrements, au regroupement et au départ de l'épreuve. En cas de circonstances particulières, climatiques notamment, l'organisateur se réserve le droit de retarder ou d'avancer l'heure de départ.

L'annonce en sera faite par micro sur le site de départ et communiquée par voie d'affichage sur les points accueils.

4.3 Le déroulement de la randonnée

Départ : Le départ est donné par petit groupe devant la salle socioculturelle, route d'Olwisheim Eckwersheim.

Parcours : Les participants doivent suivre la trace GPX que l'organisateur leur a fourni lors de l'enregistrement. Ils ne doivent s'en écarter sous aucun prétexte. Le parcours traverse des propriétés privées avec lesquelles

l'organisateur a obtenu des accords spécifiques et temporaires. Le participant respecte donc strictement la trace GPX et ne s'en écarte pas. Sur le parcours, les participants peuvent rouler seul, à deux ou en petit groupe de 10 MAX , en fonction de la largeur du parcours.

Zone d'arrivée : groupe devant la salle socioculturelle, route d'Olwisheim Eckwersheim.



5. ARTICLE 5 : CONDITIONS EXCEPTIONNELLES ET ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les horaires de départ et tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve. En cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables, de pandémies ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum
- D'écourter ou de neutraliser la randonnée
- D'arrêter la randonnée
- D'annuler la randonnée

En cas d'annulation de la randonnée, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 7 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la randonnée, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

6. ARTICLE 6 : TEXTES REGLEMENTAIRES

La randonnée se déroule dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs.

L'organisateur a effectué la déclaration préalable en préfecture codifiée dans la partie réglementaire du Code du sport à laquelle il est soumis, suivant les dispositions suivantes : Décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique modifiant le Code du sport / Arrêté d'application du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique - NOR : IOCA1222710A / Circulaire interministérielle

n° DS/2012/305 et n° DMAT/2012/000646 du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique.

Conformément au règlement type des organisations de cyclotourisme en France, la présentation du certificat de non-contre-indication n'est pas obligatoire pour participer à la randonnée Gravel d'Eckwersheim. Toutefois, à titre préventif, nous obligeons cette présentation par mesure de précautions.

7. ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

L'acceptation du présent règlement implique obligatoirement que le participant donne son accord au Vélo Club Eckwersheim et ses partenaires, aux médias et aux réseaux sociaux qui couvrent l'événement pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises. Les prises de vues pourront être effectuées par des aéronefs télépilotés (« drones »), dans le strict respect de la réglementation en vigueur (LOI n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils). Cette autorisation est valable pour le monde entier, pour tout usage destiné à assurer la promotion de l'événement et sous toutes ses formes (films vidéos, presse, sites internet, réseaux sociaux etc.). L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.



Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur. La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 31 Juillet 2023.

8. ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'événement par l'organisateur de la manifestation. Le Vélo Club Eckwersheim, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Monsieur Patrick PFISTER, Président du VCE, épreuve Rando natura gravel , rue du Stade, 67550 Eckwersheim

9. ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de s'inscrire et de participer à la randonnée appelée Rando Natura Gravel implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement pourra être consulté sur la page Facebook du club ainsi que sur place le jour de l'enregistrement et de la randonnée.